

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Franck SUCILLON

Etaient présents : SUCILLON Franck – CONSTANTIN Laurent – OTTAVIOLI Hervé – GILLET Bernard – ALAUX Olivier – MANCINI Cédric – MINASSIAN Guy - PRADOS Jocelyne – ABRAM PASSOT Evelyne – HAASER Marie Françoise – CAILLAT Guylaine – CAILLAT Lionel – VELON Charlotte

Absents excusés :

Guillaume HAAS: Procuration à Franck SUCILLON

Lorelei MOIROUX: Procuration à Laurent CONSTANTIN

Le compte rendu du conseil Municipal précédent est adopté avec 11 Voix Pour et 3 Contre (Minassian Guy- Mancini Cédric – Abram Passot Evelyne)

Cédric MANCINI demande à ce que soit établi au minimum un résumé synthétisé du compte rendu avec les informations importantes.

Cédric MANCINI sollicite la modification du compte rendu avec report de ses questions lors du précédent conseil. Après délibération, le conseil décide que celles-ci seront ajoutées dans le compte rendu.

Le Maire souhaite la bienvenue à Olivier ALAUX qui remplace Mme BILLOUD PERRET.

### **ELECTION DU POSTE D' ADJOINT VACANT**

Le Maire fait part que suite à la démission de Juliette Burnet, le poste de 1<sup>ère</sup> adjointe est vacant et qu'il y a deux possibilités pour pourvoir à son remplacement :

- Soit décider d'élire un nouvel adjoint qui siègera au rang qu'occupait l'adjoint démissionnaire, comme le prévoit l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- Soit décider de remonter les adjoints d'un rang dans l'ordre du tableau.

Le Maire propose de remonter les adjoints d'un rang dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de remonter les adjoints d'un rang dans l'ordre du tableau comme suit :

1<sup>er</sup> adjoint: Constantin Laurent

2<sup>ème</sup> adjoint: Haaser Marie Françoise

3<sup>ème</sup> adjoint: Ottavioli Hervé

4<sup>ème</sup> adjoint: Velon Charlotte

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal du 25/05/2020, portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance du poste de 1<sup>ère</sup> adjointe au maire dont la démission a été effective au 16/10/2020, acceptée par Madame la Préfète,

Considérant que les adjoints sont remontés dans l'ordre du tableau et que le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint devient vacant,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint était occupé par une femme et de la réglementation en vigueur imposant que ce poste soit pourvu par une personne de même sexe,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Mme Caillat Guylaine se portant candidate, le conseil municipal procède à l'élection à bulletins secrets.

Après dépouillement effectué par Mme Velon Charlotte et M. Mancini Cédric

Mme Caillat Guylaine ayant obtenu la majorité absolue (11 Voix en sa faveur, 3 bulletins nuls et 1 bulletin blanc) est proclamée cinquième adjointe au maire.

Elle prend rang dans l'ordre du tableau après Mme VELON Charlotte.

Le nouveau tableau du conseil municipal est annexé à la présente délibération et se présente comme suit :

Fonction	Qualité (M. ou	NOM ET PRÉNOM	Date de la plus récente élection à la fonction	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	M.	SUCILLON Franck	17/11/2020	17/11/2020	283
1 <sup>er</sup> Adjoint	M	CONSTANTIN Laurent	17/11/2020	17/11/2020	283
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	HAASER Marie-Françoise	17/11/2020	17/11/2020	283
3 <sup>ème</sup> Adjoint	M	OTTAVIOLI Hervé	17/11/2020	17/11/2020	283
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	VELON Charlotte	17/11/2020	17/11/2020	283.....
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	CAILLAT Guylaine	17/11/2020	17/11/2020	283
Conseiller	M	CAILLAT Lionel	15/03/2020	15/03/2020	283
Conseiller	M	GILLET Bernard	15/03/2020	15/03/2020	283
Conseillère	Mme	MOIROUX Lorelei	15/03/2020	15/03/2020	283
Conseiller	M	HAAS Guillaume	04/06/2020	04/06/2020	283
Conseillère	Mme	PRADOS Jocelyne	06/10/2020	06/10/2020	283
Conseillère	Mme	ABRAM-PASSOT Evelyne	15/03/2020	15/03/2020	225
Conseiller	M	MINASSIAN Guy	15/03/2020	15/03/2020	225
Conseiller	M	MANCINI Cédric	15/03/2020	15/03/2020	225
Conseiller	M...	ALAUX Olivier	02/11/2020	02/11/2020	225

### RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Rapport Hervé OTTAVIOLI)

Avec l'aide de la SOGEDO, Hervé Ottavioli a procédé au remplissage des éléments pour constituer le RPQS, rapport sur le prix et la qualité de service qui doit être posté sur le SISPEA site consultable qui indique des éléments sur les réseaux.

Hervé OTTAVIOLI précise que cette délibération servira à alimenter les documents pour solliciter le dossier de subvention pour les futurs travaux d'assainissement.

O Alaux demande quelles sont les zones non remplies.

Hervé OTTAVIOLI répond que les zones ont été remplies par SOGEDO et quelques éléments financiers de la commune par lui-même.

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après prise de connaissances de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif  
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **SUBVENTION DU CCAS**

Marie Françoise HAASER informe le conseil que réglementairement le budget du CCAS n'a pas à être dévoilé dans le détail au sein du conseil municipal.

Le vote de subvention concerne une somme du budget général alloué au budget du CCAS. C'est 1 500 € qui sont inscrits respectivement aux budgets. Marie Françoise HAASER répond à la question de M MINASSIAN du dernier conseil, en précisant qu'il s'agit d'une sécurité juridique par rapport au comptable public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité de voter une subvention de 1 500 € au budget du CCAS

### **SUBVENTION AU CENTRE DE LOISIRS DE MARLIEUX (Rapport Guylaine Caillat)**

Suite à une demande de Laurent Dechavanne, le centre de loisirs de Marlieux sollicite une subvention de 1 000 € pour avoir accueilli des enfants de ST PAUL sur leur centre de loisirs cet été.

Mme Juliette BURNET, ancienne 1ère adjointe au Maire avait convenu d'un contrat moral et verbal avec M. Dechavanne, que la commune leur verserait une subvention de 1 000 € pour accueillir les enfants de notre commune cet été et de verser une subvention identique pour toutes les autres vacances scolaires pendant lesquelles des enfants de ST PAUL seraient accueillis sur leur site.

Cette négociation n'a jamais fait l'objet d'une délibération.

La commune devra verser 1 000 € pour ces vacances d'été et nous attendons leur décision pour les vacances de la Toussaint.

Débat sur l'arrêt des activités du centre de loisirs

Le groupe minoritaire fait part de son mécontentement sur la gestion de la subvention accordée chaque année au centre de loisirs et rend le maire responsable de l'arrêt de ce service.

Le Maire répond que cette gestion a pu être maladroite mais qu'elle a été motivée par le souci de vérifier l'utilisation par les associations de l'argent public.

Débat sur la transmission des dossiers en début de mandat

Le groupe minoritaire reproche au Maire d'avoir refusé de récupérer les dossiers de l'équipe sortante, en raison des conflits entre lui et l'ancien Maire.

Budget garderie

Guy MINASSIAN demande à connaître le financement de la garderie, point qu'il a déjà soulevé à plusieurs reprises sans obtenir de réponse.

Guy MINASSIAN dit qu'il ne peut pas voter car il n'y a pas d'éléments pour étudier le sujet.

Laurent CONSTANTIN donne le détail du budget de la garderie municipale :

TOTAL DEPENSES de 09 à 12/2020 : 6 341 € (salaire + charges + prise en charge du goûter par la commune)

TOTAL RECETTES de 09 à 12/2020 : 7 897.50 € (prise en compte des effectifs moyens constatés à ce jour)

Pour 2021 l'estimatif est le suivant :

Dépenses: 17 452 €

Recettes: 21 870 €

Excédent prévisionnel : 4 418 €

Hervé OTTAVIOLI précise que une partie des bénéfices effectués sera réattribuée à la garderie. L'excédent pourra servir entre autres à acheter du matériel ou à baisser les tarifs de la garderie. L'équipe municipale est actuellement en réflexion à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 11 VOIX POUR,

3 VOIX CONTRE (G. MINASSIAN, C. MANCINI et O.ALAUX)

Et 1 ABSTENTION E. ABRAM PASSOT

DECIDE de verser une subvention de 1 000 € au centre Pôle Enfance de Marlieux.

**DEVIS SUPPLEMENTAIRES SUR LA SALLE MULTIFONCTIONS**

Le conseil prend connaissance des devis pour les équipements de la salle multifonctions :

CAMERA H.T 812,37 € H.T

SONORISATION 4 019,23 € H.T

BARRIERE LEVANTE 2 219,86 € H.T

Hervé OTTAVIOLI précise que le Maire a supprimé le télébadge pour mettre une caméra avec enregistrement donné uniquement aux services de gendarmerie. La caméra aura un angle de 45° permettant d'avoir une vision large afin de couvrir le devant de la salle dans sa quasi-entièreté. Le Maire précise que la caméra à uniquement pour but de sécuriser les lieux.

Guy MINASSIAN demande que l'on procède à deux délibérations: une sur la barrière et la sonorisation et l'autre sur la caméra, car cela pose selon lui une problématique vis-à-vis de la vie privée de chacun.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
DECIDE d'accepter le devis pour la sonorisation et la barrière levante

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 10 VOIX POUR, 3 VOIX contre (G. MINASSIAN, C. MANCINI et O. ALAUX) et 2 abstentions (J. PRADOS et E. ABRAM PASSOT)  
DECIDE d'accepter le devis pour la caméra

Débat sur la surveillance: Cédric MANCINI revient sur le principe du voisin vigilant qui a suscité des pour et des contres. Ce n'est pas qu'une question de sécurité car cela vient porter atteinte à la vie privée des gens.

Olivier ALAUX évoque la participation citoyenne qui consiste en une collaboration avec la gendarmerie qui engendre des débats.

#### CONTRAT D'ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES (Rapport Lionel CAILLAT)

A la suite de l'arrêt des activités des petites canailles le 30/06/2020 et la dissolution de l'association le 19/09/2020, la CAF nous a demandé d'acter la dénonciation du CEJ en cours sur la période 2018/2021.

Nous devons donc délibérer sur le fait que nous conservons uniquement la garderie périscolaire et dénoncer le CEJ qui nous lie à leur organisme.

Guy MINASSIAN demande s'il y a des conséquences

Lionel CAILLAT répond qu'un Contrat Territorial Global va remplacer le CEJ, et que nous pourrions y souscrire si nous décidons à l'avenir, après réflexion, de proposer de nouveau une prestation de centre de loisirs. La CAF pourra nous accompagner si telle devait être notre choix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Compte tenu que la commune de SAINT PAUL DE VARAX n'a pas maintenu le service centre de loisirs périscolaire et extrascolaire au profit d'une garderie périscolaire municipale non habilitée D.D.C.S,

DECIDE de mettre un terme au Contrat Enfance Jeunesse (2018/2021) qui le liait à la Caisse d'allocations Familiales de l'Ain.

#### DECISION MODIFICATIVE concernant le solde de la salle multifonctions

Laurent CONSTANTIN informe que la mairie a reçu un appel de fonds de 577 000 € de la part de notre délégataire, responsable du règlement du marché de la salle multifonctions.

Il rappelle qu'une somme de 479 000 € a déjà été versée en août.

Il a été vu et convenu un accord avec la SEMCODA d'étaler cet appel de fonds en 2 mandatements (Octobre et Décembre) pour permettre à la commune de laisser le temps de solliciter des acomptes de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

D'accepter la modification du budget comme suit:

-299 000 € de la ligne budgétaire 2318  
+299 000 € à la ligne budgétaire 21318 opération 50

Pour répondre aux questions de Cédric Mancini, Laurent Constantin donne le compte rendu des dépenses liés aux travaux de l'agrandissement de la cantine qui se compose de :

1 344 € pour les portes  
1 125 € Prestation AMO Agence 01  
1 440 € Prestation Socotec  
535,90 € pour la cloison

Budget réalisé 4 444,90 € au final

#### **TRAVAUX ACCESSIBILITE (Rapport Hervé OTTAVIOLI)**

Hervé Ottavioli demande à Guy MINASSIAN si des crédits pour les ERP ont été budgétés lors du mandat précédent concernant l'accessibilité des bâtiments publics.

Guy MINASSIAN répond que non et Olivier Alaux informe que l'ensemble des ERP devait être démarré en 2015 pour une fin en 2021 et que c'était à la charge de l'ancien Maire Roland BERNIGAUD.

Hervé OTTAVIOLI confirme que l'ensemble des ERP devait être réalisé avant 2021 et qu'il reste des travaux à engager sur des bandes podotactiles, des bandes réfléchissantes, des mains courantes, grilles eaux pluviales et qu'aucun budget n'est prévu pour les réaliser. Un examen doit être fait pour résoudre cette problématique.

#### **PROBLEME DECLARATION ERP (Rapport Hervé OTTAVIOLI)**

Hervé OTTAVIOLI informe qu'une classe de maternelle est installée à l'étage de l'école élémentaire et qu'à cet effet, un courrier du SDIS remet en question la catégorie ERP et par conséquent les exigences de sécurité qui ne peuvent pas être assurées sur le site de l'école élémentaire.

Il est sollicité des précisions à Olivier ALAUX ancien adjoint responsable des écoles.

Olivier ALAUX donne les éléments en sa possession, à savoir qu'à partir du moment où on n'avait pas plus de 20 enfants à l'époque, on restait sur de l'ERP 5.

Le problème qui se pose à ce jour, c'est que les enfants arrivent à un effectif supérieur à 20.

Hervé OTTAVIOLI dit que le courrier du SDIS est très clair et que la sécurité est engagée en cas de problème et notamment d'incendie.

Il n'y a pas d'autre choix que de réintégrer la classe de Mme DAUCE dans l'école maternelle. La classe peut d'ores et déjà accueillir les enfants. Des travaux complémentaires pour rafraîchir cette classe seront à engager en période de vacances.

Guylaine Caillat dit qu'elle aimerait qu'on évite avec les institutrices les mêmes litiges qu'avec les petites canailles pour éviter que celles-ci se sentent incomprises par la nouvelle équipe.

La volonté du nouveau conseil est seulement de suivre et faire appliquer les directives de sécurité imposées par le SDIS et la Socotec, ce qui est de sa responsabilité.

Guylaine CAILLAT sollicite l'appui d'Olivier ALAUX, en raison de son expérience avec l'école lors du précédent mandat.

Olivier Alaux répond qu'il ne voit pas en quoi il peut apporter son soutien.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Oliver Alaux demande des éléments sur la répartition des compétences, à la suite du départ de la 1ère adjointe.

Les compétences vont être rééquilibrées entre les 5 adjoints. Guylaine CAILLAT reprendra entre autres le domaine de la santé.

Lionel CAILLAT s'occupera de l'urbanisme.

Du fait des modifications du conseil, suite aux démissions, et de l'entrée au conseil de monsieur Olivier ALAUX, il est demandé aux conseillers s'ils souhaitent intégrer certaines commissions. Olivier ALAUX répond qu'il était venu manifester son mécontentement par rapport au fonctionnement du conseil et qu'il se donne un temps de réflexion pour se positionner. Les autres conseillers n'ont pas souhaité s'exprimer.

Cédric MANCINI sollicite une date de réunion pour la commission Finances.

Laurent Constantin précise qu'une commission Finances est programmée Mardi 24 Novembre à 17H30

Cédric MANCINI demande si la Gestion du site internet est prévue dans le contexte actuel.

Hervé OTTAVIOLI et Charlotte VELON informent qu'une application va être mise en place et sera disponible pour toute la population et devrait être en liaison avec le site et fonctionnera en ce qui la concerne plus sur des informations de type push.

Hervé OTTAVIOLI précise que la commission fibre a été ouverte. Les éléments ont été transmis à la société Circet, qui se charge de l'implantation.